
Paray



Vieille
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Angélique RIBERO
Arrêté n° ARR_2024_118

Objet : Arrêté autorisant la société CDM à effectuer des travaux de démolition au stade Jean Bouin

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour une installation de chantier faite par la société CDM, sise 4 quai d'Aval - 60100 Creil,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public durant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 8 juillet au 5 août 2024, la société CDM est autorisée à occuper le domaine public pour la démolition de la Tour située à l'entrée du stade Jean Bouin, sise rue Yves du Manoir - 91200 ATHIS-MONS

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Chef de la circonscription de la Police Nationale de JUVISY-SUR-ORGE, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,